

AVIS DE PUBLICITE – VILLE DE BEAUGENCY

Règlement pour les occupations temporaires du domaine public dans la halle de Beaugency

AVIS DE PUBLICITE VALANT APPEL A CANDIDATURES et CAHIER DES CHARGES

Objet :

Le présent appel à projet vise à permettre l'occupation du domaine public dans la halle de Beaugency par des artisans, artistes, associations, commerçants de détail en vue de réaliser des expositions, événements, ateliers et ventes de produits artisanaux ou artistiques. Il est publié en application de l'article L2111-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

1

Contexte général :

La Ville de Beaugency s'est engagée dans un ambitieux projet de déplacement de son Office de Tourisme dans la halle du Petit Marché, permettant de redonner vie à ce bâtiment inutilisé au cœur de Ville. Son aménagement a été pensé afin de pouvoir, en plus de l'Office de Tourisme, réserver une partie du bâtiment pour en faire un espace vivant et dynamique propice à l'activité artistique, artisanale ou commerciale.

C'est dans ce contexte que la Ville de Beaugency organise un appel à candidatures en vue de l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, de la halle du Petit Marché (espace libre non occupé par l'Office du Tourisme) pour une activité artistique, artisanale ou commerciale.

Date d'occupation :

L'appel à projet donne la possibilité d'ouvrir l'accès à la halle tous les jours de la semaine à l'exception des jours de marché (mercredi matin et samedi matin).

Concernant les jours de marché, l'utilisation de la halle est possible mais s'effectue dans le cadre du règlement spécifique des marchés hebdomadaires de la Ville de Beaugency. Les tarifs des droits de places applicables sont alors ceux des marchés.

La réservation s'effectue sur la base d'un planning géré par la Ville de Beaugency.

Les dates confirmées demeurent susceptibles d'annulation en cas de force majeure ou de nécessité d'intervention technique sur le bâtiment. L'annulation d'une date n'emporte pas de droit automatique à la mise à disposition d'un autre local.

Les réservations effectuées par la ville pour ses propres évènements (vins d'honneurs, manifestations culturelles...) sont prioritaires sur les dates de l'appel à projet.

L'autorisation est personnelle et non cessible à un tiers.

Description du site :

Le site concerné par l'occupation est le suivant : Halle du Petit-marché.



Le site est composé des espaces et équipements suivants :

- Espace ouvert d'environ 100 m²
- Tablettes
- Electricité comprise
- Tables et chaises mises à disposition dans un local de stockage annexé à la halle.

2

Tarifs :

L'occupant versera à la ville de Beaugency une redevance d'occupation du domaine public pour qui s'élèvera à :

Prix / jour	Période Haute (1 ^{er} juin – 31 août)	Période basse (Office fermé)
Vendredi / Samedi après-midi / Dimanche	12 €	8 €
Du lundi au jeudi (sauf mercredi matin)	10 €	6 €
Samedi et mercredi : complément demi-journée pour exposant déjà présent le matin sur le marché	3 €	3 €

Le tarif défini par le présent règlement peut être actualisé chaque année par le conseil municipal. Le paiement s'effectue dès la réservation en espèces ou chèque auprès de la Régie des locations de salles. Pour les utilisateurs récurrents, une facturation au trimestre par le Trésor Public est possible sur accord du Maire.

Les occupations visant à mener des activités caritatives, sans activité marchande ou sans activité économique seront gratuites.



Conditions de l'occupation :

Le titulaire de l'autorisation s'engage à ne pas exercer d'autres activités, même temporairement, que celles mentionnées dans le dossier de candidature et validées par la Ville ainsi que celles prévues par les statuts de la société ou de l'association.

L'occupant proposera des heures d'ouverture aussi larges que possible (avec une limite fixée à 23h00) dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'entrée est libre et le principe de gratuité pour les visiteurs doit y être respecté.

En cas de modification des horaires d'exploitation, l'occupant est tenu de notifier à la Ville de Beaugency par mail (cdupont@ville-beaugency.fr) moyennant un préavis de sept jours, les nouveaux horaires envisagés. Sans cela, les horaires fixés dans la convention restent applicables.

Les demandes de modifications de jours d'occupation s'effectuent par mail (cdupont@ville-beaugency.fr) moyennant un préavis de quatorze jours. Une date de remplacement pourra être attribuée dans la limite des disponibilités. Toute annulation réalisée moins de 7 jours avant la date reste due.

L'exploitant est tenu de maintenir le site occupé en parfait état d'entretien et de propreté dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité du domaine public.

Il appartient au titulaire de l'emplacement de gérer ses propres déchets. Ceux-ci ne devront pas être visibles. Il est interdit d'entreposer les déchets dans les poubelles de la Ville.

Il est interdit de faire une quelconque publicité sur la façade du bâtiment.

L'espace devra être rendu nettoyé. Dans le cas contraire, l'occupation pourra être facturé du temps agent nécessaire à son entretien.

3

Date limite de réception des candidatures :

La mise à disposition du domaine public est fixée à la journée, à la semaine ou par abonnement, à compter du 18 octobre 2024.

Il n'y a pas de dates limites de réception des candidatures. Des demandes d'occupation peuvent être reçues à tout moment et sont attribuées en fonction des disponibilités.

Pièces constitutives de l'appel à projets :

Le présent appel à candidature est complété de :

- Annexe n°1 : Plan de l'emplacement ;
- Lettre de candidature à remettre par les candidats (descriptif ci-après)

Dossier à remettre par les candidats :

- Documents administratifs candidats (statuts, assurance...)
- Lettre de candidature présentant son projet, ses produits et/ou les activités qu'il souhaite proposer dans la halle.
- Calendrier des dates sollicitées
- Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Critères de choix :

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :



1. Contenu du projet : projet global, horaires, nombre d'exposants, nombre de personnes accueillies, plan général, mode d'exploitation, structure juridique et qualité des stands ;
2. Mesures de propreté, de sécurité et sanitaire ;
3. Expérience de l'organisateur sur des évènements ou activités comparables.

La Ville se réserve le droit de refuser toute proposition dès lors qu'elle ne lui parait pas conforme aux objectifs de l'appel à projet, au cadre historique, à l'intérêt de développement de l'activité touristique et de l'animation de la ville, à l'espace disponible ou aux règles de d'hygiène et de sécurité. Les activités susceptibles de causer des nuisances sonores ou olfactives préjudiciables à l'activité de l'Office de Tourisme ou des commerces alentours et

Conditions d'envoi :

Les candidatures seront transmises soit par courriel à cdupont@ville-beaugency.fr, soit par la Poste ou en mains propres :

VILLE DE BEAUGENCY - POLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ADMINISTRATION GENERALE – COMMERCE

« APPEL A PROJETS HALLE »

20 rue du Change

45190 BEAUGENCY

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à Madame Clémence DUPONT, Pôle Développement Urbain et Administration Générale - service Commerce – tél : 02.38.44.50.01

